



Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 10/07/2020  
ID : 077-217701226-20200706-DEL\_06JUL\_7-DE

## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

### Délibération n° 07

**Date de convocation**  
26.06.2020

**Date d'affichage**  
30.06.2020

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 33

votants : 35

**Objet : Aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en ULIS hors de Combs-la-Ville**

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK

Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 212-8 du code de l'Éducation,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement Éducatif, Social et Citoyen et de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter un soutien financier aux familles Combs-la-Villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'autres villes, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'ULIS d'autres villes sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé directement à la famille par la Commune d'accueil au montant « hors commune » ou au quotient maximal– Tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé à Combs-la-Ville.

**DIT** que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2020 puis 2021.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 06 juillet 2020

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35  
Contre : -  
Abstentions : -